

N°CT2020.4/049

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULÎ, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés:

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72 Vote(s) pour : 72 Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/049	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1	



Abstention(s): 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1



N°CT2020.4/049

OBJET: Développement économique - Modification du règlement intérieur des

pépinières-hôtels d'entreprises

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à l'occupation privative du domaine public des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-1 du 2 octobre 2019 adoptant le règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT qu'afin de soutenir sa dynamique entrepreneuriale, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), dispose aujourd'hui d'un réseau de cinq équipements (un incubateur et quatre pépinières - hôtels d'entreprises) qui maillent le territoire ;

CONSIDERANT qu'en vue d'harmoniser et d'actualiser le cadre juridique de la location de ces équipements, le règlement intérieur des pépinières-hôtels d'entreprises a été adopté par délibération n°CT2019.4/106-1 du 2 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à l'occupation privative du domaine public des personnes publiques impose désormais que la mise à disposition du domaine public pour l'exercice d'une activité économique fasse l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection des candidats ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur a dès lors été modifié afin de clarifier la procédure et les critères d'entrée en pépinière-hôtel d'entreprises ;

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/049	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1	



CONSIDERANT que le règlement intérieur a également été modifié afin d'affirmer plus fortement la place de l'accompagnement dans l'offre de service du réseau IPHE dans le but de faire prendre conscience aux candidats à l'entrée dans le réseau que le service proposé n'est pas simplement de nature immobilière, mais est plus globale, ce qui permettra de sélectionner des entrepreneurs qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique de la pépinière-hôtel d'entreprises ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2020, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: ADOPTE le règlement intérieur modifié, ci-annexé, des pépinièreshôtels d'entreprises de GPSEA;

ARTICLE 2 : ABROGE en conséquence la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/106-1 du 2 octobre 2019.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	13/10/20	
Accusé réception le	13/10/20	
Numéro de l'acte	CT2020.4/049	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119499-DE-1-1	